

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté ARR_142021, du 30 avril 2021, portant non-opposition sur la déclaration préalable n° 07404521X0006, dans le cadre de travaux consistant à une réfection de toiture, à la création d'ouvertures en "chiens assis" et à la pose d'arrêts de neige sur un terrain cadastré 45 A 2397, 45 A 2398, situé au chef-lieu et pour une surface de plancher créée inférieure à 5m² ;

Vu l'arrêté ARR_162024 du 18 mars 2024 ;

Vu la demande transmise par l'entreprise SAS THIAFFEY-RENCOREL le 23 mai 2024 concernant la réalisation de ces travaux et à la vue des conditions météorologiques de ces dernières semaines ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la validité précisée sur l'arrêté ARR_162024 du 18 mars 2024 jusqu'à fin juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite au positionnement d'une grue, de réglementer le stationnement des véhicules à proximité de la fontaine communale du chef-lieu et ce, du vendredi 31 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de voie et ce, du vendredi 31 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus ;

Article 2 : L'entreprise SAS THIAFFEY-RENCOREL est autorisée à déposer une grue de chantier à proximité de la fontaine communale du chef-lieu et le stationnement sera interdit jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus ;

Article 3 : Une signalétique permettant d'assurer la sécurité et la communication sera mise en place par l'entreprise SAS THIAFFEY-RENCOREL ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise SAS THIAFFEY-RENCOREL, en la personne de Monsieur Jérôme THIAFFEY-RENCOREL ;
- Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le jeudi 23 mai 2024,
Le Maire,
Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 23/05/2024
Le Maire, Franck PACCARD.

